

Date de dépôt : 26 août 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Anne Emery-Torracinta :
Mesurer la « distance à l'emploi » : comment se fait-il que l'Office cantonal de l'emploi (OCE) anticipe les résultats du processus parlementaire ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 juin dernier, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans le cadre de ses travaux, la Commission des affaires sociales examine actuellement le PL 10599 modifiant la loi sur l'aide sociale individuelle (LASI). Selon l'exposé des motifs de ce projet du Conseil d'Etat¹, « il s'agit d'une véritable inversion dans l'ordre de priorités des missions de l'aide sociale : d'un dispositif qui garantit le minimum vital et qui s'occupe de manière marginale de l'emploi des bénéficiaires, il faut passer à un dispositif de formation et de réinsertion professionnelle qui garantit le minimum vital ». Fort du constat de l'échec du RMCAS² en matière de réinsertion sur le marché du travail et d'une certaine proximité entre ses bénéficiaires et ceux de l'aide sociale, le projet de loi prévoit sa suppression. Ainsi, les personnes au bénéfice de ce dispositif comme celles se trouvant à l'aide sociale suivraient un « stage d'évaluation à l'emploi » dont l'organisation serait confiée « à des prestataires externes, organismes subventionnés ou parapublics ». Notons, toutefois, que cette dernière précision n'apparaît que dans l'exposé des motifs, l'article 42F de la loi ne mentionnant que des « prestataires externes »... Ce stage permettrait ainsi d'orienter la personne soit vers des mesures de réinsertion professionnelles,

¹ Voir : <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10599.pdf>

² Revenu minimum cantonal d'aide sociale, destiné aux chômeurs qui sont en fin de droit ; la personne doit s'engager à fournir une contre-prestation de maximum 20 heures par semaine.

soit vers l'aide sociale si sa « distance à l'emploi » paraît, à ce moment, trop éloignée.

Dans le cadre des travaux de commission, le Conseiller d'Etat chargé du DSE et ses rep résentants ont affirmé à plusieurs reprises q ue ce sta ge d'évaluation ne serait pas confié à des entreprises privées et que le dispositif resterait souple, l'orientation vers l'aide sociale n'étant pas définitive.

Dans ce même cadre, la question a été posée de savoir si le Service des mesures cantonales³ n'anticipait pas l'adoption de la loi en cherchant à mesurer la « distance à l'emploi » de certains bénéficiaires du RMCAS, en les envoyant en stage d'évaluation, notamment aux EPI⁴. Le chef du département avait répondu que non et p récisé avoir clairement donné des instructions à ce sujet en indiquant que les dispositifs légaux ne s'appliquent pas avant d'être votés. Pourtant, de tels stages semblent bien avoir été mis sur pied ces derniers temps...

De surcroît, dans Le Courrier du 26 juin 2010, on pouvait lire : « depuis le début de l'année, une **firme privée** mandatée par l'Office cantonal de l'emploi (OCE), Agir Porot & partenaire, convoque des chômeurs en fin de droit inscrits au Revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS) à un programme obligatoire. Après 6 semaines de cours, ils se voient délivrer un rapport mesurant leur employabilité ou plutôt leur distance à l'emploi ». L'article relate également l'indignation des p articipants membres de l'Association de défense des chômeurs, notamment par rapport à « des dysfonctionnements dans ce programme baptisé Vision » et « des méthodes dépassées et ahurissantes ».

Compte tenu, tant de ce qui figure dans l'exposé des motifs du PL 10599 que de ce qui a été expliqué aux député-e-s lors des travaux de commission, le contenu de cet article paraît pour le moins étonnant ! L'OCE aurait-il décidé d'anticiper les résultats du processus parlementaire ?

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat peut-il nous éclairer au sujet d e cette éto nnante anticipation du processus parlementaire et nous confirmer que, dans le cadre de l'examen du PL 10599, il maintient sa volonté de voir les stages d'évaluation à l'emploi confiés exclusivement à des or ganismes subventionnés ou parapublics ?

³ Structure de l'OCE qui gère les dossiers des personnes en fin de droit.

⁴ EPI : établissements publics pour l'intégration ; il s'agit d'une entité publique qui devrait être chargée, en cas d'acceptation du PL, d'organiser de tels stages.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les mesures d'évaluation de la distance à l'emploi mises en place, dès mars 2009, par l'Office cantonal de l'emploi (OCE) s'inscrivent dans le cadre de la loi fédérale sur l'assurance chômage (LACI), ainsi que de la loi cantonale en matière de chômage, entrée en vigueur en février 2008, et sont sans relation avec le projet de loi 10599.

S'agissant du processus parlementaire en cours au sujet du PL 10599, le Conseil d'Etat confirme que ses positions n'ont pas changé à propos des stages d'évaluation à l'emploi et des organismes qui s'en verront confier la responsabilité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP